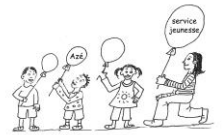




SERVICE de la CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : OBJECTIFS de la Cantine Scolaire

La cantine scolaire est un service destiné à rendre service aux familles. Elle offre aux élèves un repas équilibré et des menus variés, afin de favoriser leur réussite scolaire. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : **former le goût, apprendre à se conduire en société.**

« Au même titre que vous apprenez à lire et à compter, il est important d'apprendre à bien manger. A la cantine on goûte à tout. »

Article 2 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, voté par les membres de la commission périscolaires d'AZE, définit les modalités de fonctionnement du service. Il a pour but de faciliter la bonne marche du service.

Article 3 : LES BENEFICIAIRES du service

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- les enfants qui fréquentent les écoles publiques d'AZE
- les institutrices et instituteurs des écoles publiques d'AZE
- le personnel de service ou de surveillance de la cantine
- toutes autres personnes avec l'accord du Maire d'AZE (ex. personnel de l'ALSH, instituteurs stagiaires, groupes scolaires de passage, les enfants fréquentant l'ALSH).

Article 4 : LES HORAIRES du service

Le personnel communal, nommé par le Maire, prend en charge les élèves qui fréquentent la cantine à compter de 11 h 45 et jusqu'à 13 h 45 ou 14h15.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

1^{er} service de 11 h 45 à 12 h 30 :

Les enfants de maternelle scolarisés en TPS (Mme ADAM), PS (Mr BIGOT) et MS (Melle GOBIN)

2^{ème} service de 12 h 00 à 12 h 45 :

Les enfants de maternelle scolarisés en GS (Mme PLACHENAULT et Mme BUCHOT).

Les enfants de l'élémentaire scolarisés en CP (Mme GAUDIN), CP/CE1 (Mme DAUBAS), Mme RABINEAU (CE1) et Mme GUIHAL (CE1/CE2)

3^{ème} service de 12 h 45 à 13 h 30 :

Les enfants de CE2 au CM2.

En maternelle, de 13 h 45 à 13 h 50, les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer à l'école par l'espace Mômes et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

En élémentaire de 13h35 à 13h45 les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer par le portail de l'école élémentaire et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

Le mercredi : Un seul service de 12 h 00 à 13 h 00 : Tous les enfants mangent ensemble.

Article 5 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal et applicable au 1^{er} janvier.

Ce prix comprend le repas à la cantine et l'encadrement des enfants de 12h à 14h15 (surveillance au dortoir pour les maternelles et surveillance de cour pour les enfants d'élémentaire)

La commune établit une facture tous les mois. Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Article 6 : INSCRIPTION ET ABSENCE

INSCRIPTION / DESINSCRIPTION LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Tout enfant mangeant à la cantine doit être préalablement inscrit.

Inscription régulière :

La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants de façon régulière dans le dossier périscolaire distribué en juin. (Tout changement en cours d'année peut être pris en compte en s'adressant à la mairie)

Inscription irrégulière

Prévenir le plus tôt possible, en laissant un message au 02.43.07.00.86. ou par email à l'adresse suivante : cantine@aze-53.fr

Exceptionnellement ou en cas d'urgence le matin même à **9h00** dernier délai en se présentant à la cantine ou en appelant ce même numéro.

Si l'enfant est malade ou absent, nous vous remercions de prévenir la cantine avant 9H, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

Le repas sera facturé pour toute famille n'ayant pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant (s).

Si l'enfant n'est pas inscrit, le prix du repas sera doublé.

INSCRIPTIONS MERCREDI : Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs pour l'après-midi pourront déjeuner au restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine étant liée à celle de l'accueil de loisirs elle se fait sur la feuille d'inscription de l'Accueil de loisirs. De ce fait aucune désinscription n'est autorisée. Sauf sur présentation d'un certificat médical

Article 7 : SANTE - SECURITE

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit faire une demande d'un projet d'accueil individualisé et le fournir au responsable de la cantine.

Pour tout élève victime d'un malaise, il sera fait appel à la famille. En cas d'accident, les responsables assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences.

La Commune d'AZE a souscrit un contrat d'assurance auprès de SMACL au cas où sa responsabilité serait engagée. Il est recommandé aux familles de contracter une assurance de type "extra-scolaire".

Article 8 : OBLIGATIONS

Tous les élèves qui fréquentent la cantine d'AZE devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres et qui crée un bon climat :

- politesse et obéissance
- respect du personnel
- respect des règles et des consignes
- respect des biens et du matériel

En ce sens, une charte du savoir vivre et du respect a été établie ; Celle-ci regroupe toutes les règles que les enfants doivent respecter afin de continuer à être accepté à la cantine

Après chaque incident marquant, l'auteur dument identifié est pris à part par l'un des agents. Le manquement est relaté par écrit reconnu par l'enfant qui s'engage à ne pas recommencer.

Article 9 : SANCTIONS

En cas de non respect des règles, un système d'avertissement est mis en place :

- *1^{er} avertissement : un courrier sera adressé à la famille informant les parents du 1^{er} avertissement*
 - o *L'enfant sera isolé le reste du temps de la pause méridienne*
 - *2^{ème} avertissement : un appel téléphonique est donné à la famille afin d'informer des 2 premiers avertissements et du comportement de l'enfant*
 - o *Une mesure utile de nature éducative sera donnée à l'enfant*
 - *3^{ème} avertissement : la famille est informée et un RDV est fixé pour rencontrer l'enfant et les parents, une exclusion temporaire est prononcée.*
 - *Un 4^{ème} avertissement sera synonyme d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire.*
- Si un enfant insulte ou commet un acte de violence envers un camarade ou le personnel communal, cet enfant sera exclu immédiatement du service et un courrier relatant les faits sera adressé aux parents.*

Ces règles sont applicables dans les locaux de la cantine et sur la cour de récréation de 12 h 00 à 14h15.

Article 10 : INFORMATIONS DES USAGERS

Les usagers (élèves, instituteurs, personnels) et les parents d'élèves sont informés, par voie d'affichage, site internet et presse, des menus qui seront servis la semaine suivante.

Le règlement intérieur de la cantine est joint au dossier des tarifs des services périscolaires.

Prévenir le plus tôt possible, en laissant un message au 02.43.07.00.86. ou par email à l'adresse suivante : cantine@aze-53.fr

Exceptionnellement ou en cas d'urgence le matin même à **9h00** dernier délai en se présentant à la cantine ou en appelant ce même numéro.

Si l'enfant est malade ou absent, nous vous remercions de prévenir la cantine avant 9H, dans ce cas le repas ne sera pas facturé.

Le repas sera facturé pour toute famille n'ayant pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant (s).

Si l'enfant n'est pas inscrit, le prix du repas sera doublé.

INSCRIPTIONS MERCREDI : Seuls les enfants inscrits au centre de loisirs pour l'après-midi pourront déjeuner au restaurant scolaire.

L'inscription à la cantine étant liée à celle de l'accueil de loisirs elle se fait sur la feuille d'inscription de l'Accueil de loisirs. De ce fait aucune désinscription n'est autorisée. Sauf sur présentation d'un certificat médical

Article 7 : SANTE - SECURITE

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit faire une demande d'un projet d'accueil individualisé et le fournir au responsable de la cantine.

Pour tout élève victime d'un malaise, il sera fait appel à la famille. En cas d'accident, les responsables assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences.

La Commune d'AZE a souscrit un contrat d'assurance auprès de SMACL au cas où sa responsabilité serait engagée. Il est recommandé aux familles de contracter une assurance de type "extra-scolaire".

Article 8 : OBLIGATIONS

Tous les élèves qui fréquentent la cantine d'AZE devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres et qui crée un bon climat :

- politesse et obéissance
- respect du personnel
- respect des règles et des consignes
- respect des biens et du matériel

En ce sens, une charte du savoir vivre et du respect a été établie ; Celle-ci regroupe toutes les règles que les enfants doivent respecter afin de continuer à être accepté à la cantine

Après chaque incident marquant, l'auteur dument identifié est pris à part par l'un des agents. Le manquement est relaté par écrit reconnu par l'enfant qui s'engage à ne pas recommencer.

Article 9 : SANCTIONS

En cas de non respect des règles, un système d'avertissement est mis en place :

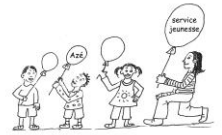
- *1^{er} avertissement : un courrier sera adressé à la famille informant les parents du 1^{er} avertissement*
 - o *L'enfant sera isolé le reste du temps de la pause méridienne*
 - *2^{ème} avertissement : un appel téléphonique est donné à la famille afin d'informer des 2 premiers avertissements et du comportement de l'enfant*
 - o *Une mesure utile de nature éducative sera donnée à l'enfant*
 - *3^{ème} avertissement : la famille est informée et un RDV est fixé pour rencontrer l'enfant et les parents, une exclusion temporaire est prononcée.*
 - *Un 4^{ème} avertissement sera synonyme d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire.*
- Si un enfant insulte ou commet un acte de violence envers un camarade ou le personnel communal, cet enfant sera exclu immédiatement du service et un courrier relatant les faits sera adressé aux parents.*

Ces règles sont applicables dans les locaux de la cantine et sur la cour de récréation de 12 h 00 à 14h15.

Article 10 : INFORMATIONS DES USAGERS

Les usagers (élèves, instituteurs, personnels) et les parents d'élèves sont informés, par voie d'affichage, site internet et presse, des menus qui seront servis la semaine suivante.

Le règlement intérieur de la cantine est joint au dossier des tarifs des services périscolaires.



Article 1 : OBJECTIFS de la Cantine Scolaire

La cantine scolaire est un service destiné à rendre service aux familles. Elle offre aux élèves un repas équilibré et des menus variés, afin de favoriser leur réussite scolaire. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : **former le goût, apprendre à se conduire en société.**

« Au même titre que vous apprenez à lire et à compter, il est important d'apprendre à bien manger. A la cantine on goûte à tout. »

Article 2 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, voté par les membres de la commission périscolaires d'AZE, définit les modalités de fonctionnement du service. Il a pour but de faciliter la bonne marche du service.

Article 3 : LES BENEFICIAIRES du service

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- les enfants qui fréquentent les écoles publiques d'AZE
- les institutrices et instituteurs des écoles publiques d'AZE
- le personnel de service ou de surveillance de la cantine
- toutes autres personnes avec l'accord du Maire d'AZE (ex. personnel de l'ALSH, instituteurs stagiaires, groupes scolaires de passage, les enfants fréquentant l'ALSH).

Article 4 : LES HORAIRES du service

Le personnel communal, nommé par le Maire, prend en charge les élèves qui fréquentent la cantine à compter de 11 h 45 et jusqu'à 13 h 45 ou 14h15.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

1^{er} service de 11 h 45 à 12 h 30 :

Les enfants de maternelle scolarisés en TPS (Mme ADAM), PS (Mr BIGOT) et MS (Melle GOBIN)

2^{ème} service de 12 h 00 à 12 h 45 :

Les enfants de maternelle scolarisés en GS (Mme PLACHENAULT et Mme BUCHOT).

Les enfants de l'élémentaire scolarisés en CP (Mme GAUDIN), CP/CE1 (Mme DAUBAS), Mme RABINEAU (CE1) et Mme GUIHAL (CE1/CE2)

3^{ème} service de 12 h 45 à 13 h 30 :

Les enfants de CE2 au CM2.

En maternelle, de 13 h 45 à 13 h 50, les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer à l'école par l'espace Mômes et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

En élémentaire de 13h35 à 13h45 les enfants ne mangeant pas à la cantine peuvent rentrer par le portail de l'école élémentaire et sont sous la responsabilité des agents jusqu'à 14h15.

Le mercredi : Un seul service de 12 h 00 à 13 h 00 : Tous les enfants mangent ensemble.

Article 5 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal et applicable au 1^{er} janvier.

Ce prix comprend le repas à la cantine et l'encadrement des enfants de 12h à 14h15 (surveillance au dortoir pour les maternelles et surveillance de cour pour les enfants d'élémentaire)

La commune établit une facture tous les mois. Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Article 6 : INSCRIPTION ET ABSENCE

INSCRIPTION / DESINSCRIPTION LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Tout enfant mangeant à la cantine doit être préalablement inscrit.

Inscription régulière :

La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants de façon régulière dans le dossier périscolaire distribué en juin. (Tout changement en cours d'année peut être pris en compte en s'adressant à la mairie)

Inscription irrégulière